

DELIBERATION N° 2015/76

Autorisation donnée au Maire à signer les marchés de travaux pour la construction d'une école primaire à Koutio Secteur Palmiers ainsi que ses avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 2 avril 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2011-2015,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n°2014/475 portant approbation du Budget Primitif 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n°2015/22 du 2 février 2015,

La réunion conjointe des commissions municipales « Administration Générale et Finances » et « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 18 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la construction d'une école primaire à Koutio – Secteur Palmiers, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées au programme n° 000033, intitulé « Construction d'une école primaire à Koutio – Secteur Palmiers », du budget d'investissement de la Ville.

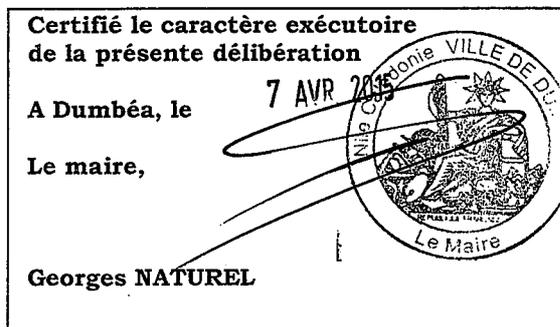
La dépense est estimée à 355 millions de francs.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 2 AVRIL 2015

EXTRAIT CONFORME



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DST	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
FSH	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1